



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 18559

### Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés rencontrées par les petites entreprises face au développement des enquêtes statistiques obligatoires. En effet, de nombreuses entreprises dont les effectifs sont souvent réduits se voient contraintes par diverses administrations de produire des chiffres et des bilans qui nécessitent un travail souvent long et qui mobilise du personnel. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de mettre en place des mesures de simplification administrative en centralisant, par exemple, auprès d'un seul organisme tous les renseignements économiques et sociaux obligatoires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette proposition largement souhaitée par les entrepreneurs des PME-PMI.

### Texte de la réponse

Il est exact que les entreprises sont aujourd'hui trop souvent contraintes à communiquer à certaines administrations des informations qu'elles ont déjà communiquées et pourraient légitimement prétendre à ne plus être sollicitées pour délivrer ces mêmes renseignements, notamment à l'occasion des enquêtes statistiques obligatoires qui sont régulièrement organisées. Pour répondre à cette attente, le ministre des entreprises et du développement économique a fait adopter la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle qui institue des droits aux entreprises en matière de simplification administrative : droit à la formalité unique déclarative, numéro unique d'identification, transmission des déclarations administratives par voie électronique. La loi comporte également des dispositions destinées à alléger la comptabilité des entreprises et consacre la déclaration unique en matière sociale. Un plan gouvernemental de simplification concernant les relations entre les entreprises et les administrations doit être également mis en place rapidement. Il complètera les dispositions retenues dans la loi. D'autres mesures ont été prises par le système statistique public, dont l'INSEE, afin de limiter autant que possible la charge pesant sur les entreprises. D'ores et déjà, tout projet d'enquête fait l'objet d'un examen renforcé quant à son utilité, à la redondance des informations demandées avec des données déjà disponibles et au caractère supportable pour les entreprises du mode de collecte envisagé. Le Conseil national de l'information statistique, comprenant des représentants des entreprises, est chargé de suivre la mise en place de ces nouvelles mesures et donnera un label d'intérêt général aux enquêtes examinées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18559

**Rubrique :** Sondages et enquêtes

**Ministère interrogé :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

**Ministère attributaire :** entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1994, page 4730

**Réponse publiée le** : 9 janvier 1995, page 191